DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE CHAMBERY

NOTICE D'INFORMATION NUMERIQUE
Délivrée par la ville de Chambéry, A TITRE INFORMATIF.

La parcelle renseignée : AX 273

TERRAIN DE LA DEMANDE

Lieu(x)-dit(s) : LA CROIX ROUGE DESSUS

Adresse du terrain : 210 RUE DU GRAND CHAMP, CHAMBERY

L'adresse indiquée ci-dessus est issue des données cadastrales existantes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour obtenir une attestation de numérotage ou de création de numéro, une demande devra être adressée à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (DUA) de la ville sise au 99 Carré Curial à Chambéry ou par courriel à : connaissance.patrimoine@mairie-chambery.fr

Superficie : 4 338 m² *(Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)*

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) ou COMMERCIAL

Droit de préemption : DPSAFER, Droit de préemption commercial

Avant toute mutation d'un bien (terrain, bâtiment, lots de copropriété) **inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain**, le propriétaire ou son notaire devra déposer une Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) :

- soit auprès des services de la Mairie de Chambéry - BP 11105 - 73 011 Chambéry cedex, Le CERFA est disponible sur le site "Service Public".

- soit sur la plate-forme usagers permettant un dépôt dématérialisé (lien internet disponible sur le site internet de la Mairie de Chambéry).

Cette DIA comportera le prix et les conditions de la vente projetée.

Le terrain est situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et soumis au droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface comprise entre 300 et 1000m², une Déclaration de Cession (cerfa n°13644*02) devra être transmise, par le mandataire en charge de la cession, en Mairie de Chambéry - BP 11105 - 73011 CHAMBERY Cedex.

Pour plus d'information, se reporter au Point 6.2.2 - Annexes - DPU Baux commerciaux.

SANCTION en cas de non respect de l'obligation : nullité de la vente.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les informations suivantes sont fournies sous réserve de l'exactitude des données communiquées par les gestionnaires concernés.

- PM1 - PPR naturels ou miniers : PPRI-du-Bassin-Aixois
- PM1 - PPR naturels ou miniers : PPRI-du-Bassin-Chamberien
- PM1 - PPR naturels ou miniers : PPRI-du-Bassin-Chamberien-revis1
- PM1 - PPR naturels ou miniers : PPRI-du-Bassin-Chamberien-revis2

DISPOSITIONS D'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry approuvé le 18/12/2019, modifié le 17/12/2020, le 30/09/2021 et le 10/11/2022, mis en compatibilité le 05 /05/2023 et modifié le 09/11/2023 et le 07/11/2024.

Secteur : Urbain

Zone(s) :

- A Zone agricole
- UC Zone urbaine d'habitat collectif

Prescription(s) : Néant

Information(s) :

- Périmètre de développement prioritaire économie d'énergie

Aléa Retrait Gonflement des Argiles (RGA) : Faible

Zone de Sauvegarde de l'Eau (ZSE) : Néant

Le règlement et les plans graphiques sont consultables sur le site officiel de Grand Chambéry à l'adresse suivante : https://www.grandchambery.fr/mes-demarches/pluihd/documents

TAXES ET PARTICIPATIONS

Les taxes et participations ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de la demande d'autorisation d' urbanisme. Les renseignements ci-dessous n'ont donc qu'un caractère indicatif.

TAXES D'URBANISME

Taxe d'Aménagement (TA) : taux à 5%

Taxe d'Aménagement majorée : taux à 10 %.

Pour plus d'information, se reporter au Point 6.3.5 - Annexes - TA majorée https://www.grandchambery.fr /2624-les-documents-du-plui-hd.htm#

Taxe d'Aménagement (TA) Part Départementale : taux à 2,5%

Redevance relative à l'archéologie préventive (RAP) (loi n° 2001.44 du 17/01/2001 modifiée et notamment son article 9) - (*lorsque des fouilles seront prescrites en application de l'article 2 de la loi*).

PARTICIPATIONS

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable (le cas échéant) :

- Participation pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du Code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération (le cas échéant) :

- Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) : Néant.

- Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) : Néant.

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – suivant la délibération du Conseil Communautaire de Grand Chambéry.

SURSIS A STATUER

Néant

Lors du dépôt d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis, un sursis à statuer pourra être opposé dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en application de l'article 194 de la loi dite Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **INSALUBRITE :** la Direction Publique, Habitat et Handicap (DPHH), sise au 1 place du Forum à Chambéry - bâtiment le Cristal, en lien avec les agents de l'Agence Régionale de Santé sise au 94 boulevard de Bellevue - 73000 Chambéry, effectuent les démarches de constat. Pour tout complément d'information veuillez-vous rapprocher de la direction DPHH, de l'ARS ou par courriel à hygiene.sante@mairie-chambery.fr
- **ALIGNEMENT :** il n'existe pas de plans d'alignement sur la ville de Chambéry.
- **SISMICITE :** Terrain situé en zone de sismicité 4 dans laquelle s'appliquent des règles parasismiques.
- **AVIS CONFORME DE L'ABF :** L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que si la parcelle ou la construction est située dans le périmètre d'un Site Patrimoine Remarquable (SPR) ou en abord de Monuments Historiques (MH), tout projet devra obtenir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Savoie est situé au 94 boulevard de Bellevue - 73000 Chambéry.

OBSERVATIONS

Préalablement à tous travaux, s'informer auprès du service Urbanisme-ADS de la Ville de Chambéry afin de connaître les formalités à accomplir au titre du code de l'urbanisme. Il est conseillé de prendre contact avec l'architecte conseil de la ville, via les instructeurs du service, avant tout dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Sur le territoire de la ville de Chambéry, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à une demande préalable d'autorisation auprès du service Urbanisme-ADS de la ville de Chambéry.
Pour tout renseignement : par courrier au 99 Carré Curial à Chambéry, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme.droitdusol@mairie-chambery.fr